

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

Objet | Renouvellement du réseau d'assainissement rue des Troènes Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération en date du 8 février 2021 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000, relative à la partie législative du code de la route,

Considérant la demande présentée par **le cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud immeuble C4.3 33520 Bruges représentée par Monsieur Benjamin Belmonte**, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du réseau d'assainissement rue des Troènes à Cenon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises **DPSM, SOBEO et Hydrolog** ainsi que leurs sous-traitants pour le compte du **Cabinet Merlin**, sont autorisées à entreprendre **du 27 mars 2023 au 28 avril 2023**, le renouvellement du réseau d'assainissement rue des Troènes à Cenon.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(5 jours pendant la période)**

- La circulation **sera interrompue par « Rue Barrée »** sauf pour les véhicules de secours.
- La circulation sera maintenue **au minimum en demi-chaussée** par une signalisation du type prioritaire.
- Les stationnements **seront interdits** au droit des travaux.
- L'emprise du chantier devra être fermée et menottée et inaccessible aux publics.
- Le présent arrêté ne devra pas occasionner une gêne sur les travaux d'aménagement.
- Les signalisations devront être conformes à l'article 3.
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisée**.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains et services publics concernés.

**Article 5** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 6** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'une recette.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8** : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 21 mars 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 22/03/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**